



FRANCE
MÉDIAS
MONDE

COMITÉ RELATIF A L'HONNÊTÉTÉ, À L'INDÉPENDANCE ET AU PLURALISME DE L'INFORMATION ET DES PROGRAMMES

BILAN DE L'ANNÉE 2018

Établi lors de la réunion du 12 mars 2019

ETAIENT PRESENTS :

Michèle COTTA
Jean-Noël JEANNENEY
Soumia BELAÏDI-MALINBAUM

COMPTE-RENDU : Sara TURANI / Anne BILLIOTI DE GAGE

Le Comité relatif à l'honnêteté, à l'indépendance et au pluralisme de l'information et des programmes devant réunir *une fois au moins par semestre civil*, quatre réunions ont déjà eu lieu depuis sa création à France Médias Monde le 25-04-2017, dont deux au cours de l'année 2018 :

- Le **12-02-2018** - 3^{ème} réunion - Rédaction du Bilan annuel 2017
- Le **5-12-2018** - 4^{ème} réunion

1- SAISINE OU CONSULTATION - ANNÉE 2018

Chargé de contribuer au respect des principes d'honnêteté, d'indépendance et de pluralisme des médias, le Comité peut se saisir ou être consulté à tout moment par les organes dirigeants de la personne morale, par le médiateur lorsqu'il existe ou par toute personne. Il informe le Conseil supérieur de l'audiovisuel de tout fait susceptible de contrevenir à ces principes.

Le bilan annuel doit mentionner le nombre de demandes traitées au cours de l'année et le nombre de dossiers transmis au Conseil supérieur de l'audiovisuel et au conseil d'administration de la société.

En 2018, **aucune saisine ou consultation** n'a été faite.

Aucun dossier n'a été transmis au Conseil Supérieur de l'audiovisuel ou au Conseil d'administration de France Médias Monde.

Le Comité constate avec satisfaction qu'au sein de FMM, la Direction, le médiateur et les journalistes travaillent en bonne intelligence et parviennent à résoudre les éventuelles problématiques.

2- ÉTAT DES MOYENS MIS À DISPOSITION DU COMITÉ

Ce bilan doit également dresser un état des moyens mis à la disposition du comité.

Un salarié a été désigné par l'entreprise pour assister le Comité dans son fonctionnement administratif et technique ainsi que dans la mise en place de procédures pour assurer l'organisation concrète et la fluidité de ses travaux.

3- BILAN QUANT AUX DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

Ce bilan doit enfin exposer les difficultés de toute nature auxquelles le Comité estime être confronté dans l'exercice de ses missions.

Compte tenu de l'absence de toute saisine ou consultation du Comité intervenue au cours de l'année 2018, le Comité s'interroge sur l'articulation de son rôle avec celui des diverses instances, internes et externes à l'entreprise qui jouent déjà un rôle en vue d'assurer le respect des principes énoncés au troisième alinéa de l'article 3-1 de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication.

En effet, **le Comité n'a pas vocation à se substituer au pouvoir de décision du Responsable Editorial**, lequel sera le plus souvent directement saisi en cas de problématique en lien avec les principes énoncés ci-dessus, sans que le Comité n'en soit nécessairement informé.

Par ailleurs le rôle d'intermédiaire entre le public et les rédactions relève en principe de **l'attribution exclusive du Médiateur**. Ce dernier recueille d'ores et déjà les observations, les plaintes, les critiques ou les réclamations concernant les contenus diffusés par FMM et se charge d'y répondre avec les directeurs de rédaction et les journalistes concernés. Le Comité **n'interviendra qu'en deuxième instance, si aucune solution n'a été trouvée ou dès lors que le Médiateur le décide**.

Enfin, le Comité n'ayant **qu'un rôle d'information du CSA**, il est à prévoir qu'en cas d'atteinte grave aux principes énoncés ci-dessus, le CSA sera plus probablement informé via les procédures de saisines directes qu'il a lui-même mises en place.

Il apparaît donc indispensable qu'une loi vienne clarifier les compétences propres et le champs d'intervention du Comité.

Ce bilan sera publié sur le site Internet de France Médias Monde avant le 31 mars 2019.